

De : Didier Boyer <didier.boyer@stti.fr>
Envoyé : mercredi 6 juillet 2022 10:01
À : HOUSSIN Benoit <Benoit.Houssin@sddea.fr>
Objet : Convention rejet
Importance : Haute

Bonjour M. HOUSSIN,

Dans le cadre de notre dossier d'enregistrement ICPE (installation classée pour l'environnement) relatif à notre entrepôt de stockage implanté sur la commune de la Chapelle Saint Luc au 9 rue de la Douane, la Préfecture de l'Aube et la DREAL nous demande d'établir avec notre gestionnaire du réseau à savoir la SDDEA une convention de rejets des eaux de voiries et un descriptif du dispositif en place permettant de respecter le débit de rejet fixé par cette convention.

Est-il possible de nous rencontrer afin de travailler ensemble sur cette convention ?

Dans l'attente de vous lire.

Bien cordialement,

Attention, changement de numéros de téléphones



Didier BOYER • Responsable QSE

03 25 71 13 54 / 07 64 76 69 95

Avenue Gabriel Deheurles, 10430 ROSIERES-PRES-TROYES

www.stti.fr [stti.fr]



[fr.linkedin.com]



[instagram.com]



[fr.facebook.com]



[youtube.com]

De : Michaut Alex <alex.michaut@troves-cm.fr>
Envoyé : jeudi 7 juillet 2022 11:37
À : Didier Boyer <didier.boyer@stti.fr>
Cc : Charlez Damien <damien.charlez@assainissement-tcm.fr>
Objet : RE: Convention rejet

[↑ Suivant](#) [↓ Précédent](#)

Mr Boyer,

J'accuse réception de votre demande et vous confirme que c'est bien TCM qui gère les autorisations de rejet au réseau pluvial.

Pouvez-vous me transmettre les éléments relatifs à votre demande (dossier d'enregistrement ICPE) avec l'ensemble des éléments techniques (plans des réseaux, surfaces collectées, installation de traitement éventuelles,...) afin que l'on puisse instruire votre demande. Dès réception des éléments, je ne manquerai pas de revenir vers vous pour prendre rdv en vue de traiter votre demande.

Cordialement

De : Didier Boyer <didier.boyer@stti.fr>
Envoyé : jeudi 7 juillet 2022 09:25
À : Michaut Alex <alex.michaut@troves-cm.fr>
Objet : TR: Convention rejet
Importance : Haute

Bonjour M. MICHAUT,

Je me permet ce mail car il semblerait que vous êtes la personne que je dois contacter par rapport à notre besoin.

En effet, dans le cadre de notre dossier d'enregistrement ICPE (installation classée pour l'environnement) relatif à notre entrepôt de stockage implanté sur la commune de la Chapelle Saint Luc au 9 rue de la Douane, la Préfecture de l'Aube et la DREAL nous demande d'établir avec notre gestionnaire du réseau une convention de rejets des eaux de voiries et un descriptif du dispositif en place permettant de respecter le débit de rejet fixé par cette convention.

Est-il possible de nous rencontrer ou de me mettre en relation avec le technicien concerné afin de travailler ensemble sur cette convention ?

Bien cordialement,

Attention, changement de numéros de téléphones